



**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
CŒUR CÔTE FLEURIE**

4.1 ZONAGE

PIECE 4.1.A



Réalisation : Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

PLU approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 22/12/2012
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2013
- Modification n°2 approuvée le 04/02/2017
- Modification n°3 approuvée le 24/01/2020
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 26/03/2021
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire approuvant la modification simplifiée
n°5 en date du :

Pour le Président, par délégation,
le 1er Vice-Président,

Michel MARESCOT



Cadastre : © Droits de l'Etat réservés 0 200 500 m Echelle : 1/9 000

Légende

- Zones urbaines :
- UA : Centre ancien dense des communes littorales
 - UB : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée d'immeubles collectifs
 - UC : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée de logements individuels
 - UG : Centre des bourgs ruraux (hors Saint-Pierre-Azif)
 - UE : Zone dédiée aux activités économiques
 - UT : ZAC de la Presqu'île de la Touques
 - z : Secteur situé dans le périmètre d'un SPR (ex AVAP)
- Zones à urbaniser :
- 1AUC : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques de la zone UC
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUG : Zone à urbaniser en continuité de la zone UG et reprenant ses caractéristiques
 - 2AUCD : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques du secteur UCD
- Zones agricoles :
- A : Zone agricole
 - Anh : Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement en zone agricole
 - Asb : Secteur bâti en zone agricole
 - Ae : Secteur économique en zone agricole
- Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
 - Nr : Espace remarquable au sens de la loi Littoral
 - Nsb : Secteur bâti en zone naturelle
 - NI : Espace de loisirs à dominante naturelle
 - Nc : Campings
 - Nm : Plage et mer (hors espaces remarquables)
 - Np : Ports
- * Secteur de mixité sociale
Secteur dans lequel les programmes de logements comportent une part de logements d'une taille minimale
- ☆ ☆ Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Protection des commerces de proximité
- Délimitation des secteurs indicés "z" (SPR - ex AVAP)
- 50 Courbe de niveau de 50 à 55 mètres
- Servitude d'alignement
- Elément de paysage à protéger
- Elément de paysage à protéger
- Emplacement réservé
- Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires
- Espace boisé classé
- Secteur à protéger pour des motifs écologiques
- Zone inondable (étude hydraulique) à Villers
- Périmètre de protection rapprochée pour l'adduction en eau potable
- Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable
- ZONES ROUGES (Inconstructibles) du PPRMT et du PPRi
- Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre
- Limite communale

